



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**APPEL D'OFFRES – ITB  
Biens & services associés**

**Ref: [UNESCO/KNS/526RAF1001.2-A01]**

(Merci de mentionner cette référence UNESCO dans toute correspondance)

Date 06.08.2013

Vous êtes invités à soumettre une offre pour **[Fourniture de matériaux pour la construction du mur de clôture de l'établissement scolaire ITAV N'SELE]** conformément au présent document de soumission.

L'appel à proposition est constitué de la présente page de couverture et des annexes suivantes :

<b>Partie 1</b>	<b>Règlement de la consultation</b>
Annexe I	<a href="#">Instructions aux soumissionnaires</a>
Annexe II	<a href="#">Instructions particulières</a>
Annexe III	<a href="#">Formulaire d'acte d'engagement</a>
Annexe IV	<a href="#">Bordereau des prix</a>
Annexe V	<a href="#">Formulaire de déclaration de participation à l'appel d'offres</a>
Annexe VI	<a href="#">Formulaire d'informations concernant les soumissionnaires</a>
<b>Partie 2</b>	<b>Cahier des charges</b>
Annexe VII	<a href="#">Formulaire des spécifications techniques</a>
<b>Partie 3</b>	<b>Contrat</b>
Annexe VIII	<a href="#">Conditions générales du contrat</a>
Annexe IX	<a href="#">Conditions particulières du contrat</a>
Annexe X	<a href="#">Modèle de garantie bancaire</a>

Votre offre, placées sous double pli scellé devra nous parvenir à l'adresse suivante **au plus tard le [23.08.2013] : à 16h30**

**Pour ITB émis par les bureaux hors-siège :**

UNESCO – Bureau de KINSHASA

A l'attention de M. le Représentant de l'UNESCO en RD Congo

Bureau régional en question & adresse postale

**APPEL D'OFFRES - NE PAS OUVRIR**

Référence : **[UNESCO/KNS/526RAF1001.2-A01 – Fourniture de matériaux pour la construction du mur de clôture de l'établissement scolaire ITAV N'SELE]**

Date limite de soumission de l'AO : **[23.08.2013]**

La présente lettre ne constitue pas en l'état une proposition de contrat. Cependant, votre proposition pourrait constituer la base d'un contrat entre votre société et l'UNESCO.

Les soumissionnaires sont priés d'accuser réception de cet appel d'offres en nous retournant la déclaration de participation à l'appel d'offres dûment complété (Annexe V).

Pour le compte de l'UNESCO:  
**[Bureau de KINSHASA/Section Education]**  
**[Pierre GAMBEMBO]**

## ANNEXE I – Instructions aux soumissionnaires

---

*Les instructions générales aux soumissionnaires contiennent les directives et les instructions relatives à la préparation, aux clarifications et à la soumission des offres.*

### A. INTRODUCTION

#### 1. Généralités

L'UNESCO, en tant qu'acquéreur, invite les soumissionnaires à soumettre leurs offres sous la forme d'offres scellées pour la fourniture de travaux pour le système des Nations Unies.

#### 2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent être associés ou avoir été en contact par le passé, directement ou indirectement, avec une société ou une de ses filiales qui aurait été engagée par l'UNESCO pour offrir des services de consultant dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offres).

#### 3. Coût de l'offre

Le soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et à la soumission de l'offre. L'UNESCO ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'appel d'offres.

#### 4. Prestations à fournir

4.1 L'objet du marché est la vente et la livraison par le titulaire des matériaux et matériels spécifiés dans l'Annexe Technique (l'Annexe VII).

4.2 Chaque catégorie dans l'Annexe Technique est considérée comme un lot, ainsi les candidats peuvent répondre à l'appel relatif à la livraison d'une catégorie (lot), deux ou plusieurs catégories ou l'ensemble.

4.3 Les fournitures doivent répondre aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (Annexe VII) à tous égards.

4.4 Les matériels doivent être emballés de manière à faciliter la protection et le dénombrement des articles.

4.5 Les candidats seront amenés à fournir les quantités des matériels spécifiées ci-dessus, et d'assurer le transport suivant le calendrier de livraison fixé au point 5.2. Les matériels doivent être livrés au dépôt de l'ITAV N'SELE situé dans la périphérie de Kinshasa dans la cité de la N'SELE (40 km du centre-ville).

#### 5. Conditions de livraison, calendrier de livraison et pénalités

5.1 La livraison des articles doit se faire au lieu suivant :  
ITAV N'SELE, cité de la N'SELE à plus ou moins 40 km du centre-ville

5.2 La livraison des articles doit se faire pendant les jours ouvrables entre 8.00 a.m. et 3.00 p.m. et suivant le calendrier de livraison ci-dessous.

**A noter: les pourcentages se réfèrent à chaque article de chaque lot! Sauf pour les tuyaux en PVC qui doivent être livrés à 100% à la 1<sup>ère</sup> livraison.**

	Description	17.09.13	30.09.13	17.10.13	Total
Lot 1	Bois	40%	40%	20%	100%
Lot 2	Sable	40%	40%	20%	100%
Lot 3	Caillasse	40%	40%	20%	100%
Lot 4	Bloc de ciment	40%	40%	20%	100%
Lot 5	Sacs de ciment	40%	40%	20%	100%
Lot 6	Barres de fer, clous, fils à ligaturer, tuyaux en PVC	40%	40%	20%	100%
Lot 7	Etriers	00%	50%	50%	100%
Lot 8	Portails, portes, fenêtres, WC, lavabo, tôles, climatiseurs, matériels électriques, peinture, tapis, serrures, matériels de raccordement d'eau, plafond, lattes, etc.		100%		100%

## **B. DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSION**

### **6. Contenu des documents de demande de soumission**

Le soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents de demande de soumission. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de l'offre.

### **7. Clarification des documents de demande de soumission**

Tout soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents de demande de soumission peut en informer l'UNESCO par écrit. L'UNESCO répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à deux semaines avant la date butoir de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les documents de demande de soumission.

### **8. Modification des documents de demande de soumission**

L'UNESCO peut, pour quelque raison que ce soit, de sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un soumissionnaire éventuel, modifier les documents de demande de soumission en procédant à un amendement jusqu'avant la date limite de dépôt des offres. Tous les soumissionnaires éventuels qui auront reçu les documents de demande de soumission seront informés par écrit de tous les amendements apportés à ceux-ci. Afin de ménager aux soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'UNESCO pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### 9. Langue de l'offre

Les offres préparées par le soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à l'offre, échangés entre le soumissionnaire et l'UNESCO devront être rédigés dans la langue indiquée dans les instructions spécifiques relatives à l'appel d'offre (Annexe II).

### 10. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants:

- (a) L'acte d'engagement,
- (b) Le bordereau des prix rempli conformément aux annexes IV, VII, VIII et à la clause 13 des instructions aux soumissionnaires,
- (c) La documentation démontrant, conformément à la clause 11 des instructions aux soumissionnaires, que le Soumissionnaire est éligible à concourir et est en mesure d'exécuter le contrat, dans le cas où son offre était retenue,
- (d) La documentation démontrant, conformément à la clause 12 des instructions aux soumissionnaires, que les biens et les services auxiliaires fournis par le soumissionnaire sont des biens et des services éligibles, répondant aux critères spécifiés dans les documents de l'appel d'offres.

### 11. Documents démontrant l'éligibilité du soumissionnaire et ses qualifications

Le soumissionnaire devra fournir la documentation confirmant son statut d'offrant qualifié, capable d'exécuter le contrat en cas d'attribution. Ces documents seront adressés pour acceptation à l'acquéreur :

- (a) Documentation certifiant que, dans le cas où le soumissionnaire propose des biens sous un contrat dans lequel il n'est pas le fabricant ou le producteur, le soumissionnaire est bien autorisé par le fabricant ou le producteur de ce bien, à vendre le bien concerné dans le pays de destination finale.
- (b) Documentation démontrant que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et productive nécessaire à la bonne exécution du contrat en cas d'attribution.

### 12. Documents établissant la conformité des biens aux documents de demande de soumission

Le soumissionnaire devra également fournir, comme partie intégrante de son offre, des documents établissant la conformité aux documents de demande de soumission, de l'ensemble des produits et services relatifs à son offre que le soumissionnaire propose de fournir au titre d'un éventuel contrat.

Les documents établissant les preuves de la conformité aux documents d'appel d'offres peuvent se présenter sous la forme de textes, de dessins et de données et doivent consister en :

- (a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances des biens;
- (b) une liste indiquant le détail de l'origine et du prix des pièces de rechange, et d'outils particuliers, etc, qui seront nécessaires au maintien en état de fonctionnement des biens pour la période qui sera spécifiée dans les instructions particulières relatives à l'appel d'offres, à compter du premier jour d'utilisation des biens.

### 13. Devise de l'offre/Formulation des prix

Tous les prix seront indiqués en dollars des Etats Unis ou en toute autre devise convertible. Le soumissionnaire devra indiquer sur le bordereau des prix les prix unitaires (le cas échéant) et le montant total de l'offre de biens proposés au titre d'un éventuel contrat.

**14. Période de validité des offres**

Les offres resteront valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de soumission des offres arrêtée par l'UNESCO, conformément à la clause 17 de l'annexe I (instructions aux soumissionnaires). Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité, conformément à la clause 19 des instructions aux soumissionnaires. En cas de circonstances exceptionnelles, l'UNESCO pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé, ni permis au soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

**D. SOUMISSION DES OFFRES****15. Format et signature des offres**

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de l'offre, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité. Les deux exemplaires de l'offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat. Une Offre ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

**16. Scellage et marquage des offres**

- 16.1 Le Soumissionnaire devra sceller l'original et chaque copie de l'offre dans des enveloppes séparées, portant l'inscription « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes doivent être ensuite scellées dans une enveloppe extérieure.
- 16.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent :
- (a) être adressées à l'UNESCO, à l'adresse spécifiée dans l'annexe II des documents de demande de soumission ; et
  - (b) feront référence à l'objet de l'appel d'offres indiqué dans l'annexe II de la demande de soumission et feront apparaître la mention « NE PAS OUVRIR – APPEL D'OFFRES » suivi des jours et heures de clôture précisés dans l'Annexe II de la demande de soumission, comme précisé dans l'article 17 des Instructions aux Soumissionnaires
- 16.3 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent porter le nom et l'adresse du soumissionnaire afin qu'elles puissent être retournées scellées dans le cas où l'offre ne nous serait pas parvenue dans les délais.
- 16.4. Il faut noter que si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme exigé dans la clause 16.2 des Instructions aux Soumissionnaires, l'UNESCO ne pourra être tenu pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

**17. Délai de soumission des offres / offres reçues hors délai**

- 17.1 L'UNESOC doit recevoir les offres à l'adresse indiquée dans les documents de demande de soumission, au plus tard au jour et à heure stipulés dans l'Annexe II des documents de demande de soumission.
- 17.2 L'UNESCO pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les documents de demande de soumission conformément à la clause 6 des instructions aux soumissionnaires), auquel cas tous les droits et obligations de l'UNESCO et des soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

- 17.3 Toute proposition reçue par l'UNESCO après la date limite de soumission sera rejetée et retournée scellée au soumissionnaire.

### **18. Modifications et retrait des offres**

Le soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt, à condition qu'une notification écrite soit reçue par l'UNESCO avant la date butoir de soumission des offres. Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date limite de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire.

## **E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES**

### **19. Ouverture des offres**

L'UNESCO procédera à l'ouverture des offres conformément aux règles et règlements de l'Organisation. L'ouverture des plis peut être ou non publique.

### **20. Clarifications des offres**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'UNESCO peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de l'offre ne sera demandé, proposé, ni permis.

### **21. Examen préliminaire:**

- 21.1 Avant l'examen détaillé, l'UNESCO évaluera le degré de réponse substantielle de chaque offre par rapport à l'appel d'offres. Aux fins de ces clauses, une offre apportant une réponse substantielle est une offre qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'appel d'offres sans déviation majeure.
- 21.2 L'UNESCO examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres répondent globalement aux conditions stipulées.
- 21.3 Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.
- 21.4 Une offre dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'UNESCO sera rejetée sans que le soumissionnaire puisse la rendre à posteriori plus conforme en la corrigeant.

### **22. Conversion en une devise commune**

Dans l'objectif de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'UNESCO convertira l'ensemble des prix des offres exprimés en différentes devises en un montant en dollars américains, suivant le taux de change officiel des Nations Unies fixé au jour de la date butoir.

### **23. Evaluation des offres**

L'évaluation quant à la conformité avec les documents de demande de soumission est basée sur le contenu de l'offre elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

- (a) Conformité aux conditions de tarification établies dans l'appel d'offres.

- (b) Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques de la configuration, ou aux capacités du produit à répondre aux exigences fonctionnelles requises.
- (c) Conformité aux conditions générales ou spécifiques spécifiées dans les documents de demande de soumission.
- (d) Conformité aux délais de lancement, de livraison ou d'installation établis par l'unité chargée de l'achat.
- (e) Capacité démontrée de se conformer aux provisions critiques telles que l'exécution de la commande en honorant le statut d'exonération d'impôts directs des Nations Unies.
- (f) Capacité démontrée d'honorer les responsabilités importantes attribuées au soumissionnaire dans le cadre de cet appel d'offres (par ex. garanties de performance, garantie, couverture d'assurance, etc).
- (g) Preuve de la capacité à délivrer un service après-vente et d'un réseau de services approprié.

## **F. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

### **24. Critères d'attribution**

L'UNESCO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler le processus de consultation et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune pénalité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'UNESCO.

### **25. Droit de l'UNESCO à modifier ses exigences au moment de l'attribution**

L'UNESCO se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de réduire la quantité de biens spécifiée dans le bordereau des prix (annexe IV) et les spécifications techniques (annexe VII) d'un taux pouvant aller jusqu'à 15%, sans modification des prix unitaires ou des autres spécifications et conditions.

### **26. Avis d'adjudication**

Avant l'expiration de la période de validité de l'offre, l'UNESCO enverra au soumissionnaire retenu le bon de commande/contrat. Le bon de commande/contrat ne peut être accepté que par le biais de la signature du fournisseur de celui-ci ainsi que son renvoi en guise d'accusé de réception, ou par le biais de la livraison, dans les délais, des biens conformément aux termes du bon de commande/contrat comme spécifié ci-dessus. Le bon de commande/contrat prend effet entre les deux parties par l'acceptation du bon de commande/contrat. Les droits et obligations de chacune des parties seront régis par les seuls termes et conditions de ce bon de commande/contrat.

### **25. Signature du bon de commande /contrat**

Le soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'acquéreur dans un délai de 7 jours à compter de la réception du bon de commande/contrat.

### **27. Garantie de bonne fin/ réalisation**

Si requis, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne fin dans un délai de 30 jours après réception du bon de commande/contrat de l'UNESCO.

Le non-respect par le soumissionnaire retenu de la Clause 27 ou de la Clause 28 des instructions aux soumissionnaires constitue une cause suffisante d'annulation du contrat, et la perte de la garantie de l'offre le cas échéant, auquel cas l'UNESCO pourra attribuer le contrat au second meilleur soumissionnaire ou recommencer le processus d'appel à la concurrence.

## ANNEXE II – Instructions particulières

*Les données spécifiques suivantes visent à compléter, suppléer ou amender les dispositions de l'Annexe I.  
En cas de données contradictoires, les dispositions spécifiées dans cette annexe prévaudront*

<b>1. Date limite de soumission:</b>	Vendredi 23 août 2013 à 16h30
<b>2. Offres scellées doivent être adressées à (et porter la mention):</b>	UNESCO – Bureau de KINSHASA A l'attention de M. le Représentant de l'UNESCO en RD Congo Bureau régional en question & adresse postale <b>APPEL D'OFFRES - NE PAS OUVRIR</b>
<b>3. Ouverture des offres:</b>	Les offres seront ouvertes le 30.08.2013 en présence du comité d'ouverture des offres de l'UNESCO. La séance d'ouverture des offres n'est pas ouverte au public.
<b>4. Notification de l'attribution du marché</b>	Mardi 03 Septembre 2013
<b>5. Signature du contrat</b>	Mardi 10 Septembre 2013
<b>4. Conditions/Terms de livraison:</b>	Les prix spécifiés doivent suivre les INCOTERMS 2010 et être suivis du lieu: <i>ITAV N'SELE</i>
<b>5. Mode de transport:</b>	Le mode de livraison recommandé (depuis FCA) jusqu'au lieu de destination finale est : Transport terrestre
<b>6. Biens pour usage en :</b>	<i>RD Congo</i>
<b>7. Durée de validité des offres:</b>	90 jours
<b>8. Caractère complet de l'offre:</b>	<input type="checkbox"/> Offres partielles autorisées. <input type="checkbox"/> Offres partielles non autorisées. <i>[Merci de spécifier]</i>
<b>9. Langue:</b>	Français
<b>10. Communications écrites à envoyer à :</b>	<i>[M. Pierre Gambembo – <a href="mailto:p.gambembo@unesco.org">p.gambembo@unesco.org</a> ]</i>
<b>11. Soumission des offres:</b>	L'original de la copie des offres se composeront – au minimum – des documents suivants (pour les documents B - D, les soumissionnaires utiliseront les formulaires dédiés, contenus dans l'appel d'offres). A. Lettre d'accompagnement (optionnelle); B. Acte d'engagement; C. Bordereau des prix; D. Formulaires de spécifications techniques; E. Documentation technique (brochures techniques ou autres); Tous les documents de l'offre doivent être paraphés/signés par le soumissionnaire.



### ANNEXE III – Formulaire d’acte d’engagement

**Destinataire: UNESCO**

(Document formant partie intégrante de l’offre)

Madame, Monsieur,

Après examen des documents de demande de soumission, référencés ci-dessus, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer les biens tels que spécifiés dans l’annexe IV (Bordereau des prix) et l’annexe VII (Spécifications techniques) conformément aux dits documents d’appel d’offre pour la somme totale de *[montant total en lettres et en chiffres]* conformément au Bordereau des Prix joint à la présente offre et faisant partie intégrante de celle-ci.

Si notre offre est retenue, nous nous engageons à effectuer la livraison des produits en respect des INCOTERMS 2010 et du plan de livraison précisé dans les documents de demande de soumission.

Nous, soussignés, proposons de fournir tout ou partie des articles aux prix proposés et de les livrer au(x) lieu(x) convenu(s) dans les délais de livraison indiqués dans le bordereau des prix attaché à ce formulaire, à condition qu’un bon de commande / contrat soit établi par l’UNESCO durant la période de validité des offres.

Nous reconnaissons que l’UNESCO n’a aucune obligation d’accepter les offres qui lui sont soumises

Nom du soumissionnaire:	
Adresse du soumissionnaire:	
Signature du représentant autorisé:	
Nom et fonction du représentant autorisé:	
Date:	

## ANNEXE IV – Bordereau des prix

*Le Bordereau des Prix doit fournir une répartition détaillée des coûts pour chaque article*

1. Les descriptions techniques de chaque article proposé doivent fournir suffisamment de détail afin que l'acheteur puisse apprécier au mieux la conformité de l'offre avec les spécifications précisées dans le détail de la demande et dans les spécifications techniques de cet appel d'offres.
2. Le poids / volume estimé de l'envoi des marchandises doit faire partie de la documentation présentée.
3. L'ensemble des prix / tarifs cités doivent être formulés hors taxe, étant donné que les Nations Unies, ainsi que ces organes subsidiaires, bénéficient d'une exonération de tout impôt direct.
4. Le formulaire ci-dessous peut être utilisé pour préparer le tableau des coûts. Le formulaire suit une structure spécifique, donnée à titre d'exemple qui peut ou non être suivie.

Nom du soumissionnaire					
Termes de livraison <i>Merci de vous référer aux instructions particulières</i>					
Point FOB/FCA					
Délai de livraison au point FCA/FOB					
Délai de livraison jusqu'au lieu de destination finale					
Volume total estimé (m3)					
Poids total estimé (kg)					
Mode de transport <i>Merci de vous référer aux instructions particulières</i>					
No & type de containers (si nécessaire) <i>Spécifier 20ft or 40ft</i>					
Poids par container (si nécessaire)					
Art.	Description	Qté	Unité	Monnaie	Prix total FOB/FCA
				Prix unitaire FOB/FCA	
1.	<i>Insérer descriptif de l'équipement</i>	<i>Insérer qté</i>	<i>Insérer pièce ou set</i>		
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
<b>COUT TOTAL FOB/FCA</b>					
<b>COUT DE TRANSPORT</b>					
<b>ASSURANCE (Le cas échéant)</b>					
<b>COUT TOTAL</b>					

- Note: En cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire prévaudra.

## ANNEXE V – Formulaire de déclaration de participation à l'appel d'offres

A retourner complété dans les dix (10) jours suivant la publication de l'appel d'offres.

Par courriel ou fax au référent en charge de cet achat à l'UNESCO :

A l'attention de : **Merci de vous référer aux instructions particulières - Annexe II**  
 ITB Ref.: *[ITB NO – Description]*

**Oui, nous avons l'intention de répondre à l'appel d'offres**

Nous regrettons de vous informer que nous ne sommes pas en mesure de répondre à l'appel d'offres mentionné en objet pour les raisons suivantes :

- Les produits demandés ne sont pas dans notre domaine de compétence
- Nous ne sommes pas actuellement en mesure de proposer une offre compétitive pour les produits demandés
- Les produits demandés ne sont pas disponibles actuellement
- Nous ne pouvons répondre aux spécifications exigées
- Nous ne disposons pas du délai nécessaire à la préparation d'une offre
- Nous ne pouvons satisfaire aux exigences de livraison
- Nous ne pouvons satisfaire à vos termes et conditions (merci de préciser lesquels : par ex., termes de paiement, garantie de performance, etc.)
- Les informations fournies dans l'appel d'offres sont insuffisantes
- Nous n'exportons pas
- Notre capacité de production est actuellement saturée
- Nous sommes fermés pendant la période des vacances
- Nous devons donner la priorité aux demandes d'autres clients
- Nous ne vendons pas en direct mais par l'intermédiaire de distributeurs
- Nous n'avons pas de service après-vente dans le pays de destination
- Autres raisons (merci de préciser) .....

Si l'UNESCO désire plus de précisions concernant ce refus de répondre à l'appel d'offres, merci de contacter:

Mr. /Mme. .... qui pourra répondre à vos questions.

Nom du soumissionnaire:

Signature du représentant  
 autorisé

Date:

## ANNEXE VI – Formulaire d'informations concernant les soumissionnaires

---

### Informations générales:

Nom de la société:	
Adresse de la société	
URL site web:	
Nom de la personne à contacter :	
Titre/fonction:	
Téléphone:	
Adresse e-mail:	

### Expertise de la société

Secteur d'activité, domaine d'expertise:	
Type d'activité (fabricant, distributeur, etc.):	
Années d'existence dans secteur d'activité:	
Principaux pays exportateurs/zones:	
Contrats établis avec d'autres organisations des Nations Unies:	
Certification assurance qualité (par ex.. ISO):	

**Références:** Merci de fournir au moins 3 références pour des contrats d'achats d'équipements (indiquer les informations concernant les personnes à contacter):

Nom organisation/Pays:	Personne à contacter:	Téléphone:	Email:
1.			
2.			
3.			

## ANNEXE VII – Formulaire des spécifications techniques

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
01	Chevrons (5.00 m x 0.05 m x 0.05 m)	pièce	360
02	Planches (5.00 m x 0.025 m x 0.20 m)	pièce	200
03	Planches (5.00 m x 0.025 m x 0.40 m)	pièce	20
04	Madrier (5.00 m x 0.05 m x 0.10 m)	pièce	200
05	Sable de rivière	T	700
06	Sable blanc du fleuve	T	50
07	Caillasse de 8/15	T	240
08	Blocs de ciment pleins vibrés (L x e x h : 40 cm x 15 cm x 20 cm) Mélange caillasse 2/8-sable de rivière	Brique	10.106
09	Blocs de ciment creux vibrés (L x e x h : 40 cm x 15 cm x 20 cm) Mélange caillasse 2/8-sable de rivière	Brique	20.884
10	Blocs de ciment creux vibrés (L x e x h : 40 cm x 10 cm x 20 cm) Mélange caillasse 2/8-sable de rivière	Brique	600
11	Ciment gris portland, emballage de 50 kg	Sac	1550
12	Barres de 8 : barre de fer en acier de 8 mm de diamètre et 12 m de longueur	Barre	507
13	Barres de 6 : barre de fer en acier de 6 mm de diamètre et 12 m de longueur	Barre	54
14	Clous de 5, 6, 7 et 8	kg	90
15	Fils à ligaturer : fil de 1.5 mm de diamètre	kg	143
16	Etriers : barre de 6 mm de diamètre (L x l : 0.30 m x 0.10 m)	Etrier	1200
17	Portail métallique à deux ouvrant (L x l : 3.00 m x 6.00 m)	Portail	2
18	Porte métallique (L x l : 2.50 m x 0.90 m)	Porte	1
19	Porte métallique (L x l : 2.20 m x 0.90 m)	Porte	3
20	Porte en bois (L x l : 2.20 m x 0.90 m)	Porte	1
21	Peinture latex blanc (boîte de 3 l)	Boîte	23
22	WC monobloc en céramique	Bloc	2

23	Lavabo en céramique		1
24	Tôles BG 28 de 3 m	Tôle	206
25	Climatiseurs pour salle de machines		2
26	Serrures de fermeture		2
27	Tapis (6 m x 6 m) pour moquette salle informatique		1
28	Fils VOB 2.5mm <sup>2</sup> - 100 m	Rouleau	3
29	Fils VOB 1.5mm <sup>2</sup> - 100 m	Rouleau	3
30	Prises 2P		8
31	Réglettes mono de 40 W		6
32	Tubes TL 40 W		6
33	Triplex 4 mm (L x e x l : 2.4 m x 4 mm x 1.2 m)	plaque	25
34	Latte plafond	Botte	3
35	Interrupteur schema 6		2
36	Tuyau PVC à pression diamètre 1 pouce 6 m		15
37	Manchon en PVC 1 pouce		10
38	Coudes en PVC de 10		10
39	Robinet de ¾		20
40	Tuyaux galvanisés de ¾ de 6 m		10
41	Coudes galvanisés de ¾		10
42	Te galvanisés de ¾		10
43	Clous de tôles	kg	15
44	Petites portes métalliques pour loges		7
45	Fenêtres métalliques avec antivols		12

## ANNEXE VIII – Conditions générales applicables aux achats de biens et services associés

### 1. ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Contractant ne peut accepter le présent contrat qu'en en retournant une copie signée par lui, ou en livrant les biens dans les délais, conformément aux conditions du contrat, telles qu'elles sont ici précisées. L'acceptation du présent contrat crée un contrat entre les parties en vertu duquel les droits et obligations des parties sont régis uniquement par les clauses du présent contrat, y compris les présentes conditions générales. L'UNESCO ne sera liée par aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Contractant, sauf accord donné par écrit par son représentant officiel dûment habilité à cet effet.

### 2. DÉFINITIONS DES BIENS ET SERVICES

Les biens sont réputés inclure, sans limitation, les matériels, pièces de rechange, produits de base, matières premières, composants, produits intermédiaires et produits que le Contractant est tenu de livrer aux termes du présent contrat. Les services sont réputés inclure les services annexes à la fourniture des biens, y compris, sans limitation, l'installation, la formation, le transport et autres obligations mises à la charge du Contractant par la présente commande.

### 3. PAIEMENT

Lorsque les conditions de livraison sont satisfaisantes, l'UNESCO effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent contrat, dans les 30 jours de la réception de la facture du Contractant et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le contrat. Le paiement par l'UNESCO ne vaut pas acceptation des biens ni d'aucun des travaux ou services s'y rapportant aux termes du présent contrat.

### 4. EXONÉRATION FISCALE

La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées dispose, entre autres, que l'UNESCO et ses organes subsidiaires sont exonérés de tout impôt direct et de tous droits de douane à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. En conséquence, le Contractant autorise l'UNESCO à déduire de la facture du Contractant tout montant correspondant à un tel impôt ou droit qu'il aurait facturé à l'UNESCO. Le paiement du montant ainsi modifié constitue le paiement total de l'UNESCO. Au cas où une administration fiscale, quelle qu'elle soit, refuserait de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNESCO à l'égard de ces impôts ou droits, le Contractant doit consulter immédiatement l'UNESCO.

### 5. CONDITIONS COMMERCIALES

Chaque fois qu'un INCOTERM est utilisé dans le présent contrat, il doit être interprété conformément aux INCOTERMS 2000.

### 6. LICENCES D'EXPORTATION

Le Contractant doit obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

### 7. INSPECTION ET ACCEPTATION

Tous les biens sont soumis à contrôle et essai par l'UNESCO ou ses représentants désignés, dans la mesure des possibilités, en tous lieux et à tous moments, y compris pendant la période de fabrication, et en tout état de cause avant l'acceptation finale par l'UNESCO. Au cas où l'un des contrôles ou essais serait réalisé chez le Contractant ou chez le fournisseur de celui-ci, le Contractant fournit, sans frais supplémentaires, tous les moyens et toute l'assistance raisonnables permettant aux inspecteurs d'accomplir leur mission commodément et en toute sécurité. Les divers contrôles et essais effectués chez le Contractant ou chez le fournisseur de celui-ci se déroulent de façon à ne pas retarder ou interrompre le cours normal des activités professionnelles du Contractant ou de son fournisseur. L'acceptation ou la non-acceptation finale des biens intervient dès que possible après la livraison, mais le fait de ne pas inspecter et de ne pas accepter ou refuser les biens ne dégage pas le Contractant de sa responsabilité concernant des marchandises non conformes et ne crée aucune obligation pour l'UNESCO à cet égard. Le Contractant met en place et entretient un système d'inspection et de contrôle de la qualité et du processus de production qui convient à l'UNESCO. Les archives des contrôles effectués par le Contractant sont conservées en totalité et mises à la disposition de l'UNESCO pendant l'exécution du présent contrat et pendant les vingt-quatre (24) mois suivants ou durant toute autre période qui serait stipulée dans le présent contrat. Copie de toute certification de matériel et de tout résultat d'essai doit être remise à l'UNESCO à sa demande.

### 8. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le Contractant garantit que les marchandises sont conformes aux spécifications et propres aux usages qui en sont ordinairement faits ainsi qu'aux usages, aux

lieux et aux circonstances que l'UNESCO lui a expressément indiqués. Le Contractant garantit que les marchandises sont neuves, de fabrication actuelle et dépourvues de défauts de conception et de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le Contractant garantit également que les biens sont conditionnés, emballés et marqués d'une manière sûre - compte tenu du (des) mode(s) d'expédition - propre à assurer leur protection pendant la livraison jusqu'à leur destination finale. À moins qu'une durée plus longue ne soit stipulée dans le présent contrat, le Contractant garantit et certifie qu'il réparera ou remplacera sans frais pour l'UNESCO ou ses clients tout bien ou composant qui s'avérerait défectueux dans sa conception, ses matériaux ou sa fabrication pendant une période d'un (1) an à compter de la mise en service de ces biens.

### 9. SERVICE APRÈS-VENTE

Le Contractant doit mettre en place ou entretenir un organisme de services disposant de moyens suffisants pour répondre aux demandes de l'UNESCO ou de ses clients en matière d'assistance technique, de maintenance, de services, de réparation et de révision des biens.

### 10. INDEMNISATION

Le Contractant indemnise, met hors de cause et défend à ses frais l'UNESCO, son personnel et ses clients à l'égard de tous procès, réclamations, demandes et imputations de toute nature, y compris les coûts et dépenses qui résulteraient d'actes ou d'omissions du contractant ou de son personnel ou d'autres personnes responsables envers lui en application du présent contrat.

### 11. INDEMNISATION CONCERNANT DES BREVETS

Le Contractant défend à ses frais l'UNESCO ou ses clients dans tout procès ou procédure engagé(e) contre l'UNESCO ou ses clients qui serait fondé(e) sur une réclamation au motif qu'un bien - ou l'usage normal qui en est fait - fourni aux termes du présent contrat constituerait une violation d'un brevet dans un pays, s'il en est avisé rapidement par écrit et si lui sont donnés pouvoir, informations et assistance (aux frais du Contractant) pour la défense des susnommés. En outre, le Contractant paie tous dommages-intérêts et dépens mis en la circonstance à la charge de l'UNESCO ou de ses clients. Au cas où l'usage des biens en cause ou d'une partie d'entre eux serait interdit, le Contractant doit, à ses frais et à son gré, soit procurer à l'UNESCO ou à ses clients le droit de continuer à utiliser les biens, soit les modifier de sorte qu'ils ne violent plus le brevet, soit avec l'accord de l'UNESCO, reprendre les articles concernés et en rembourser le prix d'achat, frais de transport et d'installation compris.

### 12. ASSURANCE INCENDIE ET RISQUES ANNEXES

À tout moment avant la livraison, le Contractant assure en permanence contre l'incendie et les risques annexes tous les biens relevant du présent contrat pour un montant égal à la valeur saine assurable desdits biens, y compris les coûts de main-d'œuvre, les dommages étant payés au Contractant et à l'UNESCO au prorata de leurs intérêts respectifs.

### 13. CHANGEMENT DANS LES QUANTITÉS

Les quantités spécifiées au présent contrat ne doivent pas être augmentées ou diminuées sans l'autorisation écrite préalable de l'UNESCO.

### 14. MODIFICATIONS

L'UNESCO peut à tout moment, par instruction écrite, procéder à des modifications dans le cadre général du présent contrat. Si l'une de ces modifications entraîne une augmentation ou une réduction du prix ou du délai requis pour l'exécution du contrat, un ajustement équilibrable est apporté au prix ou au calendrier de livraison prévus au contrat, ou aux deux, et le contrat est soit annulé soit résilié et réémis en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Contractant au titre du présent paragraphe doit être présentée dans les trente (30) jours suivant la date de réception par le Contractant de l'avis de modification, à condition, cependant, que l'UNESCO puisse à sa seule discrétion recevoir une demande de ce genre qui serait présentée à n'importe quel moment avant le paiement final dû conformément au présent contrat et donner suite à cette demande. Le fait de ne pas accepter un ajustement constitue un différend au sens de la clause 25. Cependant, aucune disposition de la présente clause ne saurait dispenser le Contractant de poursuivre l'exécution du contrat tel qu'il a été modifié. Aucun amendement ou modification des termes du présent contrat n'est valide ou opposable à l'UNESCO à moins d'être sous forme écrite et signé par un représentant dûment autorisé de l'UNESCO.

### 15. RÉSILIATION POUR CONVENANCE

L'UNESCO peut résilier le présent contrat, en en donnant notification au Contractant. Dès la réception de l'avis de résiliation, le Contractant fait immédiatement le nécessaire pour mettre fin aux travaux et aux services

rapidement et de façon ordonnée et pour réduire les dépenses au minimum et ne contracte pas d'engagement pour l'avenir à compter de la date de réception de l'avis de résiliation. En cas de résiliation pour convenance, il n'est dû par l'UNESCO de paiement au Contractant que pour les travaux et les services exécutés de façon satisfaisante avant la résiliation, pour les dépenses nécessaires à la cessation prompte ordonnée des travaux et pour les frais occasionnés par les travaux indispensables que l'UNESCO peut demander au Contractant d'achever. Dans la mesure où le calcul de ce paiement dû par l'UNESCO ne dédommagerait pas pleinement le Contractant eu égard à la résiliation effectuée conformément à la présente disposition, le Contractant peut demander à bénéficier d'un ajustement équitable en conformité avec la procédure d'ajustement équitable mentionnée à la clause 14 ci-dessus.

#### 16. RECOURS POUR MANQUEMENT

En cas de défaillance du Contractant dans l'exécution du présent contrat, y compris, mais non exclusivement, son incapacité d'obtenir les licences d'exportation nécessaires ou de livrer la totalité des biens à la date convenue, l'UNESCO peut, après avoir donné au Contractant un délai raisonnable pour s'exécuter et sans préjudice de tous autres droits ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants : (1) se procurer tout ou partie des biens auprès d'autres sources, auquel cas l'UNESCO peut tenir le Contractant responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ; (2) refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des biens ; (3) résilier le présent contrat ; (4) exiger du Contractant qu'il procède à l'expédition par des moyens de classe supérieure, à ses frais, afin de respecter le calendrier de livraison ; (5) imposer le versement de dommages-intérêts d'un montant préalablement fixé.

#### 17. DOMMAGES-INTÉRÊTS CONTRACTUELS POUR RETARD

Sous réserve des dispositions de la clause 18, si le Contractant ne parvient pas à livrer tout ou partie des biens ou à fournir l'un quelconque des services dans le délai indiqué dans le contrat, l'UNESCO peut, sans préjudice de tous autres droits ou recours, déduire du prix total stipulé au contrat un montant représentant 0,5 % du prix des biens ou services non fournis par semaine de retard (ou partie de celle-ci) pendant une période de 8 semaines au maximum.

#### 18. FORCE MAJEURE

Nonobstant les dispositions des clauses 16 et 17, le Contractant ne sera pas considéré comme défaillant ou tenu de verser des dommages-intérêts contractuels si, et dans la mesure où, son incapacité de remplir ses obligations conformément au présent contrat résulte d'un cas de force majeure. Aux fins du présent contrat, la force majeure est définie comme un événement non maîtrisable par le Contractant, n'impliquant de sa part ni faute ni négligence et imprévisible ; elle englobe des événements et catastrophes naturels, la guerre (déclarée ou non) et autres événements de nature ou puissance similaire.

#### 19. INSTRUCTIONS D'AUTORITÉS EXTÉRIEURES

Le Contractant ne sollicite ou n'accepte d'instructions provenant d'aucune autre autorité que l'UNESCO au titre du présent contrat. Le Contractant s'abstient de tout acte risquant de porter préjudice à l'UNESCO.

#### 20. NON-OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le Contractant garantit qu'aucun fonctionnaire de l'UNESCO ou d'un gouvernement n'a reçu ou ne se verra offrir par le Contractant un avantage direct ou indirect de quelque sorte que ce soit, ou un cadeau, un paiement ou autre rétribution en rapport avec le présent contrat ou résultant du présent contrat. Le Contractant reconnaît que la violation de la présente disposition constitue une violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### 21. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'UNESCO

Sauf autorisation écrite, il est interdit au Contractant d'annoncer ou de rendre public d'une autre façon le fait qu'il fournit ou a fourni des services à l'UNESCO ainsi que d'utiliser le nom (ou une abréviation de celui-ci), l'emblème ou le sceau officiel de l'UNESCO à des fins publicitaires ou à toutes autres fins.

#### 22. CESSIION DE CONTRAT ET INSOLVABILITÉ

Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de l'UNESCO, le Contractant ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent contrat ou d'une partie de celui-ci, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent contrat. En cas d'insolvabilité du Contractant ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, l'UNESCO peut, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier le présent contrat en donnant notification par écrit au Contractant.

#### 23. TRAVAIL DES ENFANTS

Le Contractant déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagée dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la

Convention relative aux droits de l'enfant, et notamment dans l'article 32 de celle-ci, qui exige, entre autres, que l'enfant soit protégé contre l'exécution de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Tout manquement à cette déclaration et à cette garantie donne à l'UNESCO le droit de résilier immédiatement le présent contrat en avisant le Contractant, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

#### 24. MINES

Le Contractant déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales ne sont activement et directement impliquées dans des brevets ou dans des activités de développement, d'assemblage, de production, de vente ou de fabrication de mines ou de composants principalement utilisés pour la fabrication de mines. Le terme « mines » se réfère aux dispositifs définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Tout manquement à cette déclaration et à cette garantie donne le droit à l'UNESCO de résilier immédiatement le présent contrat en avisant le Contractant sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

#### 25. ARBITRAGE

Tout différend ou réclamation découlant d'une disposition du présent contrat ou qui y est relatif(ve) doit, s'il (elle) n'est pas réglé(e) par la négociation directe, être réglé(e) conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur à la présente date. Les parties sont liées par toute sentence prononcée au terme de l'arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend ou de la réclamation.

#### 26. REGLEMENT AMIABLE

Si, au cours de la négociation directe mentionnée ci-dessus, les parties expriment le souhait de rechercher un règlement amiable du différend ou de la réclamation par voie de conciliation, ladite conciliation doit avoir lieu en conformité avec le Règlement de conciliation de la CNUDCI en vigueur à la présente date. Les parties sont liées par toute sentence prononcée au terme de l'arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend ou de la réclamation.

#### 27. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition figurant dans le présent contrat ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme une renonciation par l'UNESCO à l'un quelconque de ses privilèges et immunités.

#### 28. SÉCURITÉ

La responsabilité de la sûreté et de la sécurité du Contractant, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant à l'UNESCO placés sous sa surveillance, incombe au Contractant. Le Contractant est tenu : (a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ; (b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité du Contractant, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité. L'UNESCO se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer que des modifications y soient apportées. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent contrat. Nonobstant ce qui précède, le Contractant demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant à l'UNESCO placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à la condition 27 ci-dessus.

#### 29. LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le Contractant s'engage à tout mettre en œuvre pur s'assurer qu'aucun des fonds de l'UNESCO reçus dans le cadre du présent contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par l'UNESCO en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/french/sc/committees/1267/consolist.shtml>



## ANNEXE IX – Conditions particulières du contrat

*Les conditions particulières visent à compléter, à suppléer ou à amender les Conditions Générales (Annexe IX).  
Dans le cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles  
spécifiées dans les Conditions Générales.*

<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<b>Garantie</b> : Dans le cas où, dans les 12 mois suivant la mise en service des biens, un défaut est découvert ou apparaît dans le cours normal de l'utilisation, le fournisseur devra y remédier soit par le biais d'un remplacement soit par le biais d'une réparation.
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<b>Dommages et intérêts</b> : Dans le cas où le fournisseur ne délivrait pas les biens spécifiés dans le délai stipulé dans le bon de commande, l'acquéreur sera en droit, outre les autres dommages éventuels, de déduire du prix du bon de commande, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalente à 0.5% du prix de livraison des biens retardés et ce chaque semaine, jusqu'à ce que les biens soient livrés, avec une déduction maximum de 10% du prix des biens retardés stipulé sur le bon de commande. Une fois ce montant maximum atteint, l'acquéreur pourra considérer la résiliation du bon de commande.
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<b>Garantie de bonne fin / de réalisation</b> : - Dans un délai de 30 jours après réception du bon de commande, le soumissionnaire retenu fournira à l'acquéreur une garantie de bonne fin s'élevant à 10% de la valeur du bon de commande. - La garantie de bonne fin devra être délivrée par une banque accréditée et sous une forme qui sera acceptable pour l'acquéreur et restera en vigueur jusqu'à trente (30) jours à compter de la fin de la période de garantie standard de 12 mois ou après la délivrance d'un certificat d'inspection et de vérification satisfaisant par l'unité de l'UNESCO chargée de l'achat, le cas échéant. - La garantie sera restituée au soumissionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la date d'exécution de la commande, ainsi que toute garantie d'obligation.
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<b>Contrat de Services</b> : les services spécifiques de mise en route/d'installation et de formation des utilisateurs feront partie intégrante du bon de commande/contrat
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<b>Conditions particulières de paiement (exemple):</b> Les conditions particulières de paiement suivantes s'appliquent (complètent l'article 3 des Conditions Générales du Contrat) merci de sélectionner les conditions appropriées XX% de l'équipement sera payé dans un délai de 30 jours à réception de la facture du contractant accompagnée des documents de paiement requis XX% de l'équipement sera payé dans un délai de 30 jours à réception de la facture du contractant accompagnée des documents de paiement requis et après acceptation provisoire du destinataire/projet. 100 % des services spécifiques (installation/mise en route et formation de l'utilisateur) seront payés après exécution dans un délai de 30 jours à réception de la facture du contractant.
<b>Conformité avec toute autre clause exigée?</b>	
<input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	

## ANNEXE X – Formulaire de garantie de bonne fin / exécution

Modèle de garantie de bonne fin / exécution est présentée ci-dessous. Les soumissionnaires ne doivent pas compléter ce formulaire à ce stade de la consultation. Seul le fournisseur retenu devra fournir cette garantie sous la forme d'une garantie bancaire si elle le lui est demandée par l'UNESCO.

### Garantie bancaire de bonne fin / exécution (inconditionnelle)

*[insérer le nom de la banque et l'adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la garantie]*

**Bénéficiaire:** *[insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]*

**Date:** *[insérer la date]*

**Numéro de la Garantie de bonne exécution:***[insérer le numéro de la Garantie bancaire de bonne fin]*

ATTENDU QUE *[insérer le nom et l'adresse du contractant]* (dénommé ci-dessous "le contractant") s'est engagé, conformément au Contrat No *[insérer référence du contrat]*, du *[date]*, à fournir *[insérer un bref descriptif des biens d'équipements et des services]*, dénommé ci-dessous "le Contrat";

ET ATTENDU QU'il a été stipulé par vos soins dans ledit Contrat que le Contractant vous fournira une garantie bancaire d'une banque accréditée pour la somme indiquée dans la présente comme garantie de ses obligations de bonne fin, conformément au Contrat;

PAR CONSÉQUENT nous déclarons solennellement que nous sommes garants et responsables envers vous, pour le compte du contractant d'une somme de *[Insérer le montant de la garantie en chiffres et en toutes lettres]*, somme payable dans les mêmes devises et les mêmes proportions en devises que le prix du Contrat, et nous nous engageons irrévocablement à vous payer, à votre première demande écrite, sans objection ni discussion de notre part, tout montant ou montants dans les limites de *[INSÉRER LE MONTANT DE LA GARANTIE]* comme il l'est indiqué ci-dessus sans que vous ayez à prouver ni donner de justification ni de raisons à votre demande de paiement de la somme indiquée dans la présente.

La présente garantie est valable jusqu'au *[insérer date]*

Et expire complètement et automatiquement dans le cas où votre demande écrite de paiement n'est pas en notre possession au plus tard à la date stipulée ci-dessus, à l'adresse mentionnée ci-dessus, quelle que soit la date, jour ouvrable bancaire ou non.

Cette Garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication No 458 de la Chambre de Commerce Internationale

Signé, le *[insérer date]*

\_\_\_\_\_  
*[signature (s) du (des) représentant(s) autorisé(s) de la Banque]*